

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR07-2023 adopté le 15 mai 2023

Résolution numéro 2023-<-< accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro de demande 2023-0165 pour la propriété située au 521, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230314-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2023, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0165 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage de la résidence privée d'hébergement « Rpri » en maison de chambres « Rmc » sur la propriété du 521, rue Robinson Sud, étant le lot numéro 1 400 666 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par Mme Catherine Proulx, architecte, portant le numéro de projet 2492, plan A-1, en date du 14 février 2023.

3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 521, rue Robinson Sud se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IJ10R (secteur au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage de maison de chambres « Rmc » avec un total de 18 chambres sur la propriété du 521, rue Robinson Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont les services publics tels qu'enseignement et services municipaux, les habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 », multifamiliales « R4+ » et les résidences privées d'hébergement « Rpri »;
 - 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement représente jusqu'à 50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage maximal d'occupation de l'aire de stationnement en cour avant est de 30 %;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée IJ10R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.

